

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du
13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS GERAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mr Georges LUCAS, Maire.

Présents : LUCAS Georges, JUHEL Sandrine, GOUPIL Denis, RICHEUX Isabelle, SIMON Pierre, HAYCOX Caroline, PÉRON Frédéric, L'HERMITTE Pascal, BEAUCHAMP Frédéric, PETITPAS Brigitte, PACE Christophe, HENNOTE Virginie, THIBAULT Anne, MALLET Marie

Absents excusés : BUCAILLE Céline

Pouvoir :

Secrétaire de séance : JUHEL Sandrine

Nombre de conseillers en exercice : 15 - de présents : 14 - de votants : 14

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Mr le Maire soumet, à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance précédente.

Décision :

N'ayant pas de remarque particulière, l'assemblée délibérante adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022.

➤ **Contrat de territoire**

Mr le Maire de la commune de LES CHAMPS-GERAUX, Georges LUCAS, informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural »¹ et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 115 528 € H.T.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes < 7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que

la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, d'émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adulact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes. Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

A ce titre, il est demandé aux membres du conseil municipal d' :

- **Approuver ou non** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 115 528 € H.T. pour la durée du contrat ;
- **Autoriser ou non** Mr le Maire de la commune de LES CHAMPS-GERAUX, Georges LUCAS à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

Décision :

A l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- **Approuvent** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 115 528 € H.T. pour la durée du contrat ;
- **Autorisent** Mr le Maire de la commune de LES CHAMPS-GERAUX, Georges LUCAS, à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

➤ Toiture église

La couverture de l'église nécessite des réparations importantes. Mr le Maire a sollicité plusieurs entreprises pour l'établissement de devis en vue du remplacement de la couverture de l'église.

Seules deux entreprises ont répondu à la demande de Mr le Maire. Il en résulte ce qui suit :

	LES TOITS BREILLIENS TINTENIAC 029968035717	EURL DARREN FROUD EVRA 0603005310
Dépose couverture toit 279 m2	6 720.00 euros	4 743.00 euros
Pose couverture ardoise 30x20 avec crochets inox sur liteau traité 279 m2	26 094.00 euros	20 925.00 euros
Gouttière zinc 25 crochet galva 45 m Joint de dilatation Tuyau de descente	2 778.00 euros	2 295.20 euros
Clocher bavette zinc Faitière Rive à noquets Bardage ardoise Pose ardoise taillée en écaille avec clou en cuivre	15 350.00 euros	11 687.20 euros
Echafaudage bâchage Clocher et toiture	15 580.00 euros	2600.00 euros
Forfait réparation charpente	4 164.00 euros	1 200.00 euros
Dépose et pose girouette	850.00 euros	220.00 euros
Total HT	71 536.00 euros	43 670.40 euros
TVA 20%		8 734.08 euros
TVA 10%	7 153.60 euros	
TOTAL TTC	78 689.60 euros	52 404.48 EUROS

A ce titre, il est demandé aux membres du conseil municipal de valider ou non l'un des devis précités et d'autoriser ou non Mr le Maire à le signer.

Décision :

A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident l'offre de la société EURL Darren FROUD, située à Évran, d'un montant de 52 404.48€ TTC (sous réserve d'une date de réalisation rapide) et d'autorisent Mr le Maire à la signer.

➤ Lancement procédure cession d'une partie de la VC17 à L'Ecuhel

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la requête écrite du 08 février 2022 de l'INDIVISION RADOUX, souhaitant acquérir une partie de la voie communale VC 17, issue du domaine public, jouxtant sa propriété.

Il fait savoir que cette acquisition lui est nécessaire car cette voie jouxte la propriété et les bâtiments agricoles et que cette acquisition faciliterait la vente future de l'ensemble immobilier.

Comme le rappelle l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L 2111-1 et L 2111-2 du même code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé et puisse ensuite être vendu.

Toutefois, au vu des éléments dont dispose la commune, la classification juridique de cette voie nécessite une enquête publique qui se déroulera préalablement à l'aliénation.

A l'issue de l'enquête, un géomètre expert sera désigné afin d'élaborer un document d'arpentage qui sera annexé à l'acte de cession.

A ce titre, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- De se prononcer ou non en faveur d'une enquête publique préalablement à l'aliénation définitive
- D'accepter ou non la nomination d'un commissaire enquêteur par Mr le Maire
- D'autoriser ou non Mr le Maire à signer tout document liant l'enquête publique avec le commissaire enquêteur choisi

Décision :

A l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- **Se prononcent en faveur d'une enquête publique préalablement à l'aliénation définitive**
- **Acceptent la nomination d'un commissaire enquêteur par Mr le Maire**
- **Autorisent Mr le Maire à signer tout document liant l'enquête publique avec le commissaire enquêteur choisi**

➤ Lancement procédure de cession d'un chemin rural à la Mettrie

Vu le Code Rural de la Pêche Maritime, et notamment les articles L 161-10 et L 161-10-1, R 161-25 à R 161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-6 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Considérant que le chemin rural situé au lieu-dit « La Mettrie » n'est plus utilisée par le public (voie de liaison devenue inutile car le chemin est incorporé dans le siège de l'exploitation du GAEC PETITPAS) ;

Considérant la demande faite par le GAEC de la Métrie en date du 25 avril 2022 d'acquérir ledit chemin ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

A ce titre, il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- Constaté ou non la désaffectation du chemin rural
- Décider ou non de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, et pour ce faire, d'inviter ou non Mr le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Décision :

Mme Brigitte PETITPAS étant personnellement intéressée, ne prend pas part au vote.

Avec 13 voix, les membres du conseil municipal :

- Constatent la désaffectation du chemin rural
- Décident de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, et pour ce faire, invitent Mr le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

➤ Compte-rendu commission des sports du 12 août 2022

Le dirigeant du Club Rance-Coëtquen de Saint Helen a demandé à Mr le Maire si son club pouvait utiliser les vestiaires et le terrain de foot de la commune.

Une commission a donc été organisée en urgence pour réponse à la demande du club de Saint Helen.

Une première réflexion a été menée sur l'utilisation du terrain de foot :

- une convention entre les parties pourrait être envisagée moyennant une participation financière du club aux coûts d'énergie (électricité, eau ...)

Dans un deuxième temps, la discussion s'est orientée sur la conformité des installations :

- l'accessibilité PMR aux vestiaires n'est pas réglementaire
- le système d'éclairage n'est pas conforme, des artisans ont été sollicités pour remettre le système d'éclairage en conformité.
- Les buts doivent être contrôlés par une entreprise spécialisée. Un devis a donc été demandé à la société SOCOTEC pour le contrôle des buts et de l'aire de jeux.

La prochaine commission sports se réunira le 07 octobre 2022 à 19h00 pour échanger à nouveau sur ce sujet.

Décision :

A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident l'offre de la société SOCOTEC d'un montant de 655.32€ TTC et autorisent Mr le Maire à la signer.

➤ Acquisition de matériels pour les services techniques

Mr le Maire propose au conseil municipal d'acquérir pour les services techniques :

- Un souffleur à dos HUSQVARNA 570BTS auprès de la société MS Equipement de PACÉ au prix de 759.20€ TTC
- Un réfrigérateur AMICA AF2142 auprès de la société Eurl TED de St Samson sur Rance au prix de 249.00€ TTC

Ces achats seraient à passer en investissement.

Décision :

A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident les offres précitées :

- Un souffleur à dos HUSQVARNA 570BTS de la société MS Equipement de PACÉ au prix de 759.20€ TTC
- Un réfrigérateur AMICA AF2142 de la société Eurl TED de St Samson sur Rance au prix de 249.00€ TTC

et autorisent Mr le Maire à les signer.

➤ Taille et broyage

Mr le Maire propose au conseil municipal que la société Emeraude Elagage située au Minihic sur Rance taille et broie les arbres situés sur les sites suivants :

- Derrière l'école : 3 840.00€ TTC
- Le talus vers la salle des fêtes : 2 760.00€ TTC
- Le pourtour du terrain de foot : 2 400.00€ TTC
- Les tilleuls à remettre en tête de chat : 2 784.00€ TTC

Les copeaux seraient ramenés aux services techniques.

Le devis établi par Emeraude Elagage s'élève à 11 784.00€ TTC

A ce titre, il est demandé aux membres du conseil municipal de valider ou non l'offre précitée et d'autoriser ou non Mr le Maire à la signer.

Décision :

A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident l'offre de la société Emeraude Elagage d'un montant de 11 784.00€ TTC et autorisent Mr le Maire à la signer.

Questions diverses :

- Mise à jour du tableau des effectifs :

À la suite du départ en retraite de la secrétaire de mairie, aux créations de postes d'un adjoint administratif et d'un adjoint technique, il y a lieu de mettre à jour le tableau des affectifs :

Tableau des effectifs au 01/09/2022

Grade	Catégorie	Poste	DHS	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	Polyvalent voirie - espaces verts	TC	1
Adjoint Technique	C	Polyvalent voirie - espaces verts	TC	1
Adjoint Technique	C	Polyvalent voirie - école	30H	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	Responsable "restaurant scolaire"	TC	1
Adjoint Technique	C	Fonction ATSEM	33H40	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	Surveillance de garderie	29H15	1
Adjoint Technique	C	Nettoyage des salles	TC	1
Adjoint administratif	C	Secrétaire de mairie	TC	1

Décision :

A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident le tableau des effectifs

- DIA : 147 La Basse Pesnais, E1369 – 1469 - 1500

Questions diverses :

Ecoles : Pour la rentrée prochaine, effectifs prévus de 122 élèves : 61 dans chaque école
Classe de Mme LELIEVRE, MS- GS : 20 élèves
Classe de Mme SAER-FERNANDEZ, CE2-CM1 : 19 élèves
Classe de Mme ZIEGLER, CM1-CM2 : 22 élèves

Pot de départ : Rendez-vous est fixé au vendredi 23 septembre 2022 pour organiser le pot de départ à la retraite de Mme Mireille INCREDULE, secrétaire de mairie à la commune depuis 38 ans. A cette occasion, des médailles d'honneur seront remises à d'anciens élus. Toute la population y est cordialement invitée. Un mot sera glissé dans le bulletin communal ainsi que dans les boîtes aux lettres.

Monument aux morts : Une demande de devis a été faite auprès de la société LEJARD pour l'entretien du monument aux morts. Le devis s'élève à 2 000.00€ TTC et l'intervention aura lieu en fin d'année.

EPF : L'EPF a reçu une nouvelle demande de Mr et Mme HARAND pour l'achat de leur terrain. En effet, les vendeurs souhaitent que les frais inhérents à la construction de leur nouveau garage (taxe d'aménagement) soit pris en charge par l'EPF soit 1500.00€.
Une réponse favorable va être donnée à l'EPF.
Concernant la maison, annexe et jardins jouxtant la friche, l'EPF est toujours dans l'attente d'une réponse de la part du propriétaire.

Zéro phyto : La collectivité ayant supprimé les phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts et utilisant aujourd'hui des techniques alternatives au désherbage chimique a reçu le prix 2022 « Zéro Phyto » par la Région Bretagne.
Cette information sera partagée dans le bulletin et dans la presse.
A cette occasion, les élus ont découvert « Le Réseau Déphy » auquel la commune a décidé d'adhérer.

Travaux à la Ville Gromil : le puits a été sécurisé et un placis a été fait pour garer les voitures.

Marquage aux sols : l'intervention du prestataire aura lieu les 9 et 10 août 2022.

Lotissement « Les Chênes » : les travaux avancent bien

Talus : La société ETAR poursuit l'entretien des talus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 23h30

Le maire et la secrétaire de séance ont signé le présent registre.

LUCAS Georges	
JUHEL Sandrine	